


LE BILAN DU « FONDS PROPRETÉ RÉGION »



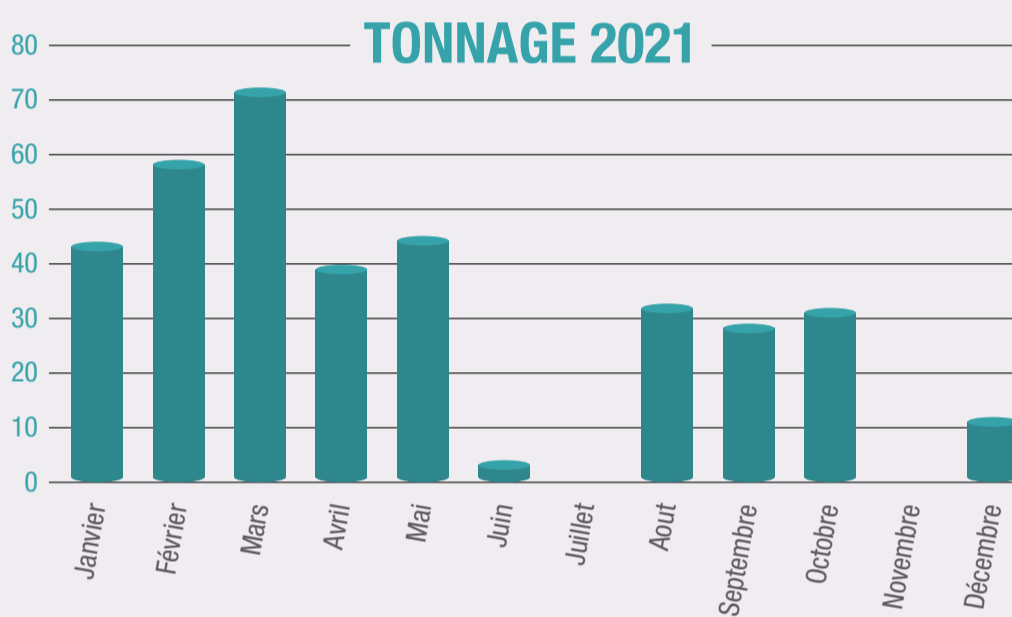
Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'est fixée comme objectif de réduire l'impact des dépôts sauvages sur son territoire. L'attribution de la subvention régionale du « Fond Propreté Région », à hauteur de 215 000 euros a permis de mettre en œuvre de nombreuses actions de prévention de sécurisation et d'information.

Qu'est-ce que le « Fonds Propreté Région » ?

- Le « Fonds Propreté Région » est une subvention régionale permettant de soutenir les projets de résorption des dépôts sauvages d'importance régionale ou liés à des situations exceptionnelles.
- Cette subvention est attribuée sur la base d'un dossier présentant l'identification des zones à risques du territoire, le tonnage des dépôts sauvages sur les 5 dernières années et la création d'un plan d'actions sur les 5 années suivantes. Elle peut être sollicitée également par les communes.

Quelles actions menées par Marne et Gondoire depuis 2020 :

- **La sécurisation de nos espaces naturels** avec la mise en place d'une dizaine de barrières anti-intrusion complémentaires
- **La création d'un maillage de sites sous vidéo surveillance** permettant d'identifier les contrevenants auteurs de dépôts sauvages
- **La création d'un comité de suivi et d'intervention** au sein des services de l'intercommunalité
- **La réalisation d'un suivi des tonnages ramassés**



- **La pose de panneaux de signalisation** « vidéo surveillance »
- **L'identification des points noirs** des dépôts sauvages

- La création d'un **guide de gestion des dépôts sauvages** pour les élus du territoire



- **L'acquisition de véhicules** pour la surveillance terrain
- La mise en place d'une **gouvernance territoriale**

Les résultats sur le terrain

- **Une veille terrain** permettant un suivi journalier et une prévention (signalétique ...) sur l'ensemble du territoire
- Une diminution de **80 tonnes de déchets collectées en 2022** par rapport à 2021
- **40 sites surveillés** par un système de vidéo protection
- **L'identification de 6 contrevenants avec poursuites judiciaires** traités par le tribunal de justice de Meaux
- La **création d'un comité suivi « dépôts sauvages »** composé d'agents de Marne et Gondoire (brigade rurale, services techniques et environnement)
- Le développement d'une **application interne pour la localisation des dépôts sauvages**

Une action commune des acteurs du territoire !

Au-delà des actions menées par l'intercommunalité, le SIETREM a mis en place un système de collecte d'objets encombrants complémentaire, hors zone urbaine et hors zone d'activité, le service « dépôt plus ». Des tournées hebdomadaires sur 85 points sur le territoire viennent ainsi compléter notre stratégie en matière de lutte contre les dépôts sauvages.

À ce jour, ce sont 48 tonnes de déchets ramassés à la demande des communes.

En savoir +

Les auteurs de dépôts illégaux encourent jusqu'à 1 500 € d'amende (comme le prévoient les articles R.632-1 et 635-8 du code pénal). Chaque année, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire engage, de façon croissante, des poursuites de procédures contre ces actes illégaux.

**QUELQUES EFFORTS
POUR ÉVITER DES GROS ENNUIS,
CELA NE COÛTE RIEN !**



Plus d'info sur www.marneetgondoire.fr